

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Michel TOURNADRE

Représentés: Elisabeth KNICKERBOCKER par Marie-Françoise MONJANEL, Michel TRIGNOL par Georges GAY

Excuses:

Absents: Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS

Secrétaire de séance: Marie-Françoise MONJANEL

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - DE 2025 035

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communs membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)

- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

	DROIT COMMUN			ACCORD LOCAL
Communes	Pop. Municipale 2025	% pop.	Sièges droit commun	Nb de sièges accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	8,96%	3	3
GELLES	931	7,39%	3	2
NEBOUZAT	865	6,87%	3	2

OLBY	862	6,85%	2	2
ROCHEFORT-MONTAGNE	846	6,72%	2	2
MAZAYE	708	5,62%	2	2
TAUVES	700	5,56%	2	2
CEYSSAT	694	5,51%	2	2
TOUR-D'AUVERGNE	631	5,01%	2	2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	566	4,50%	1	2
SAINT-PIERRE-ROCHE	500	3,97%	1	2
VERNINES	427	3,39%	1	2
PERPEZAT	422	3,35%	1	2
BAGNOLS	402	3,19%	1	2
AURIERES	379	3,01%	1	2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	2,88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2,79%	1	2
LARODDE	290	2,30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2,28%	1	1
ORCIVAL	242	1,92%	1	1
SAINT-DONAT	198	1,57%	1	1
CROS	166	1,32%	1	1
AVEZE	159	1,26%	1	1
SINGLES	154	1,22%	1	1
TREMOUTILLE SAINT LOUP	144	1,14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0,90%	1	1
LABESSETTE	63	0,50%	1	1
TOTAL	12591	100,00 %	39	45

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Madame/Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus

Partenariat avec la SACEM pour la diffusion musicale lors des manifestations locales - DE 2025_036

L'AMF (Association des Maires de France) et la SACEM proposent un nouveau forfait simplifié pour les communes. Pour les communes de - 500 habitants, le forfait annuel est de 152,01€ TTC.

La commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation (locale ou à caractère social).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- de souscrire au forfait proposé par la SACEM
- de mandater le Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête patronale.

Attribution de subventions communales complémentaires - DE 2025_037

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions suivantes :

- **Trail Aquaterra : 150€**
- **Comité des fêtes : 500€**
- **Sancy Artense Foot : 200€** (85€ en remboursement des fournitures utilisées en 2024 lors du repas de remerciement des JEUX + 115€ pour les forains).

Refus d'attribution d'une subvention à l'association Larodde, Charme et Nature - DE 2025_038

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association *Larodde Charme et Nature* qui sollicite un soutien financier pour la production d'ardoises imprimées avec le nom des anciennes maisons de Larodde.

Pour rappel :

- les subventions sont allouées aux associations communales qui organisent des manifestations sur la commune.
- l'association *Larodde Charme et Nature* a déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle en 2024 pour l'édition d'un livre-document ;

Par conséquent, même si les élus saluent cette initiative, ils regrettent de ne pouvoir donner suite à la demande de cette association qui n'a organisé aucune manifestation sur la commune en 2025.

Participation au Concours Départemental AUBRAC - DE 2025_039

La commune de Bagnols sollicite la commune de Larodde pour l'acquisition d'une cloche qui sera remise lors du concours départemental Aubrac qui aura lieu le samedi 6 septembre prochain.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte d'offrir une cloche gravée au nom de la commune de Larodde au prix de 300€ TTC.

Opération COCON63-3 - DE 2025_040

Vu le Code la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment,

Vu la délibération du conseil départemental en date de 26 juin 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63/3 relatif aux études portant sur le changement des chaudières fioul et propane coordonné par le Département du Puy-de-Dôme avec l'appui technique de l'Adhume,

Vu la délibération en date du 28 août 2023 par laquelle la commune de LARODDE approuve l'adhésion au groupement de commandes COCON 63/3 ci-dessus.

Considérant le rendu des livrables de la phase 1 « Etude de choix énergétique » du marché « Etude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme » porté par le Département,

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur le bâtiment **MAIRIE** en saisissant l'opportunité de la phase 2 « étude de faisabilité » dudit marché,

Considérant l'article 5.2 de la convention constitutive de groupement de commandes COCON 63/3 selon lequel le Département du Puy-de-Dôme fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations de la phase 2 « étude de faisabilité ». A réception des études, le Département du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette correspondant au montant de la phase 2 pour les équipements concernés. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte la totalité des dépenses TTC engagées en déduction de toute subvention, qui serait perçue par le coordonnateur pour les études en questions.

DECIDE

1°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affirmer la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une chaudière à granulés.

2°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de la commune de LARODDE.

3°) d'inscrire les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de 846€, sous réserve de l'obtention de la subvention. A défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de 2 820€.

Mise à disposition de l'auberge au profit du Comité des fêtes pour une exploitation des locaux pendant l'été 2025 - DE 2025_041

M. le Maire revient sur le projet de mise en place d'un café associatif pour assurer l'ouverture de l'auberge pour la saison estivale avec l'espoir de rétablir rapidement un lieu de rencontre. Un bar associatif est avant tout un lieu de vie et de partage, il crée du lien social et participe à la vie associative du village. Afin de gérer la licence IV, Pascal HAMONIC, Président du Comité des fêtes a suivi la formation au permis d'exploitation.

L'ensemble des conditions étant remplies, le Conseil municipal décide de mettre à disposition gratuitement le rez-de-chaussée de l'auberge au profit du Comité des fêtes pour la saison estivale. Les frais d'eau et d'électricité seront à la charge de l'association.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition gratuitement le rez-de-chaussée de l'auberge au profit du Comité des fêtes pour la saison estivale. Les frais d'eau et d'électricité seront à la charge de l'association.

Exploitation du bâtiment AUBERGE à compter du 1er mars 2026

Suite à la candidature de M. Olivier LAMONO pour la gestion de l'Auberge, la commission a rencontré ce dernier et effectué une visite des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la mise à disposition au profit de M. LAMONO à compter du 1er mars 2026, du rez-de-chaussée (200€) et de l'appartement (350€).

MOTION : Pour que l'Etat intervienne pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle, en fret et voyageurs - DE 2025 042

Vœu initié par :

Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une motion, portée par la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, qu'il propose d'adopter en Conseil de communauté. Cette motion demande une intervention de l'Etat dans le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs.

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLI ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Les élus demandent que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle, en fret et voyageurs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la motion proposée.

Travaux au sein de l'appartement Auberge

Suite au diagnostic de performance énergétique effectué dans le logement de l'auberge, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux d'isolation afin d'en améliorer l'efficacité énergétique et le confort. Les entreprises locales sont intervenues rapidement : Julien MARTIN pour le doublage des murs/plafonds et la peinture, J-François ROUX pour la dépose/repose des radiateurs et Loïc PICARD pour l'installation d'une VMC et la mise aux normes électriques de l'appartement. Coût total des travaux : 15 984.58€ TTC.

Point sur le plan de financement des travaux de réhabilitation de la maison Lauradour

M. le Maire fait le point sur le plan de financement :

Etat (Fonds Verts) : 120 000€ (accordés) / Département : 30 000€ (accordés) / Etat (DSIL/DETR) : refus suite à un manque de fonds disponibles / Région Auvergne Rhône Alpes : montant non connu à ce jour.

Sur les conseils de Mme la Sous-Préfète, la demande de subvention au titre du DSIL/DETR sera re-déposée dans le cadre de la campagne 2026.

Compte tenu de ces éléments, les élus décident de décaler le lancement du projet en 2026, lorsque l'ensemble des subventions seront accordées.

Questions diverses

- M. le Maire fait part d'une initiative imaginée par l'association Larodde Evènementiel avec la famille Chabosy de chaux : il s'agit de la mise en place de plaques au format A3 (représentant les lieux/Places à l'époque) à installer dans différents lieux de la commune. Cette action est entièrement offerte par l'association, en remerciement des subventions accordées mais aussi pour valoriser le village et éveiller la curiosité des visiteurs. Les élus remercient l'association ainsi que la famille Chabosy pour cette initiative.

- Les travaux de rénovation du local *Loisirs et Partage* étant terminés, le local sera disponible pour l'exposition-vente de l'été qui sera ouverte les samedis et dimanches de 15h à 18h, du 5 juillet au 17 août.

- Suite à la demande d'administrés, Eveline SANZ demande la possibilité d'élaguer et de faire nettoyer par les agents communaux "la route des fontaines", voie qui donne accès à la fontaine de Chanzelles.

Par ailleurs, suite à un appel à projet du Conseil Départemental dans le cadre du programme "Budget écologique citoyen" qui permet d'obtenir des subventions pour les travaux de remise en état de chemins abandonnés, il est envisageable de remettre en état le chemin qui va de Ousclos à la fontaine de Chanzelles, ce chemin étant cadastré et en état d'abandon. Date de dépôt des dossiers : du 5/05 au 8/09/2025.

- Le Conseil Municipal accepte de donner la parole à Michel COSTE. Ce dernier souhaite faire part de son mécontentement suite à la dégradation de la route qui mène à sa maison d'habitation et demande à ce que les travaux soient facturés à l'administré qui est à l'origine de cette dégradation (ou passer par son assurance). M. le Maire insiste sur le fait que les travaux seront pris en charge par la commune. Par le passé, il est arrivé que des voies communales soient détériorées mais il n'a jamais été question de facturer

les travaux aux auteurs présumés des dommages. La réparation définitive de la chaussée se fera à l'occasion d'un prochain programme de travaux (2026- 2027) lorsque des subventions pourront être mobilisées. En attendant cette échéance, des travaux de réparation provisoire seront effectués par les agents techniques afin d'éviter que le chemin ne se détériore davantage.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Marie-Françoise MONJANEL

Le Maire
Georges GAY